

COMMUNE DE VITRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Commune de Vitrac

Nous, Maire de la Commune de VITRAC (63410),

Vu :

- ↳ La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ↳ L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- ↳ Les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- ↳ Les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- ↳ Le code de l'urbanisme,
- ↳ La délibération du Conseil Municipal de Vitrac du 25 mars 2017 arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Vitrac,
- ↳ Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
- ↳ L'ordonnance en date du 2 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Baptiste EVAUX, Commissaire Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la Commune de Vitrac pour une durée de 30 jours, à compter du vendredi 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 :

Monsieur Baptiste EVAUX, domicilié : 135 Cité du Moulin à Vent à LEMPDES 63370, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Vitrac pendant 30 jours, du vendredi 1^{er} septembre 2017 au samedi 30 septembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat au public. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la Commune : www.vitrac.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie ou par voie électronique à l'adresse mairie.vitrac.63@wanadoo.fr et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie :

- ✓ Le vendredi 1^{er} septembre 2017 de 14 h à 17 h
- ✓ Le samedi 30 septembre 2017 de 9 h à 12 h

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la Commune de Vitrac dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Vitrac.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Vitrac.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants : "LA MONTAGNE" et "LE SEMEUR HEBDO" quinze jours au moins avant le 1^{er} septembre 2017, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- ✓ Au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- ✓ Madame la Préfète du Puy de Dôme,
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- ✓ Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Vitrac, le 4 juillet 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 5 JUIL. 2017

Le Maire



Jean-Pierre LANNAREIX